



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles
Hors Agglomération

—————
Instauration d'une voie sans issue
Voie Communale N° 202
Chemin de Mauriac

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel ;

Afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer une voie sans issue sur la voie communale n° 202, chemin de Mauriac.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Une voie sans issue est instaurée sur la voie communale n° 202, chemin de Mauriac, commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Salles d'Angles, le 18 juin 2024.

